Un emploi adapté aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans.

Les emplois d'avenir constituent une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés. Ils ont pour objectif de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification pour favoriser l'insertion professionnelle.
Ces emplois sont principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.

Qui ?Quoi ?Comment ?L'info en +

Share on printShare on emailShare on facebook
Share on twitterShare on linkedinMore Sharing Services

Pour le jeune qui souhaite en bénéficier

1. **Il prend contac**t avec l'agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche (Cap Emploi pour les travailleurs handicapés),

2. **Un conseiller** de la structure contactée le renseigne sur les emplois d'avenir et s'assurent que son profil, ses motivations et son projet professionnel répondent bien aux conditions d'accès aux emplois d'avenir.

3. Si le diagnostic du conseiller est concluant, **le contact est établi** avec un ou des employeurs qui répondent aux critères des emplois d'avenir, en fonction de leur besoin de recrutement et de son projet professionnel.

4. **Lorsque sa candidature est retenue par un employeur, il cosigne** avec la Mission locale (ou Cap emploi pour un jeune reconnu travailleur handicapé) **une demande d'aide emploi d'avenir et un document d'engagements et de suivi** comprenant : le descriptif du poste ainsi que les actions d'accompagnement et de formation prévues dans ce cadre

5. **Il signe** ensuite **le contrat de travail avec l'employeur** (CDI ou CDD).

Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expériences professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience (VAE). Elles peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
La présentation à un examen pour acquérir un diplôme ou à un concours doit être favorisée pendant ou à l'issue de l'emploi d'avenir.

Pour l'employeur qui souhaite recruter un jeune

1. Il a un projet de recrutement. **Il prend contact** avec son agence Pôle emploi ou la Mission locale de son secteur (Cap emploi pour les travailleurs handicapés),

2. Ses interlocuteurs le renseignent sur les emplois d'avenir. Ils vérifient que son projet de recrutement et sa structure répondent bien aux conditions requises pour pourvoir le poste en emploi d'avenir.

3. **Pour garantir la meilleure adéquation** entre le profil et le projet professionnel de candidats potentiels et son offre en emploi d'avenir, ils peuvent l'aider à construire **une fiche de poste adaptée au dispositif**. Sur cette base, ils recherchent les candidats dont le projet professionnel est le mieux adapté aux critères de son offre d'emploi d'avenir.

4. **A l'issue de ce diagnostic croisé**, la mission locale, le Cap emploi ou Pôle emploi lui proposent un ou des candidats potentiels sélectionnés pour organiser des entretiens.

5. **Dès qu'il a retenu la candidature d'un jeune**, il remplit et signe une **demande d'aide emploi d'avenir** (télécharger le Cerfa de la demande d'aide) et un **document d'engagements et de suivi**comprenant : le descriptif du poste et les actions d'accompagnement et de formation prévues. Cette demande est également signée par le candidat et la Mission locale après une orientation si le premier contact a été pris avec une agence Pôle emploi.

6. **Il signe ensuite le contrat de travail avec le jeune** (CDI ou CDD).

Les engagements de l'employeur doivent préciser les modalités d'organisation du temps de travail envisagées afin de permettre la réalisation des actions de formation. Ces actions de formation privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur.